



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 37-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

l'Association momentanée Mathieu SA – Deumer SA

Wicourt, 2 – 6600 BASTOGNE ☎ 061 28 83 46 – info@mathieusa.be

Responsables de chantier : Michaël XHIGNESSE ☎ 0499 65 25 31 – michael.xhignesse@mathieusa.be

Joachim SCIUS ☎ 0495 28 70 04 – js@deumersa.be

Coordinateur sécurité : Bureau PS2 : Michaël Compère ☎ 0477 77 57 46 – m.compere@bureaups2.com

Surveillant de chantier : SPT Marloie : Bruno Detry ☎ 0491 72 61 58 – b.detry@province.luxembourg.be

Responsable signalisation : Association Momentanée Mathieu SA – Deumer SA ☎ 061 28 83 46

effectuant des travaux de pose d'un double réseau d'égouttage, renouvellement de la distribution d'eau, rénovation complète des voiries (coffres, sous-fondations/fondations, filets d'eau/ bordures, revêtements), dossier PIC 2022-2024 – Voiries à Jeneret, pour le compte de la Ville de Durbuy

➤ à JENERET : entre le 20 mars 2024 et fin décembre 2025

- Phase 1 - Chemin de la Maladrée voir Plan n°8
- Phase 2 - STEP - RN 638 Al'Eau - Coteau
- Phase 3 - Chemin Tier des Résimont - Talus et DE vers Réservoir
- Phase 4 - Chemin des Remparts + Sentier - Partie Est
- Phase 5 - Chemin Chera Monseu jusqu'à Place Isabeau Madame - Partie Est
- Phase 6 - Chemin de Cornéhé - Chera Monseu - Chemin des Remparts - Partie Ouest
- Phase 7 - Egouttage propriétés privées

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 et B21 ou par le placement de feux tricolores à décompteur de temps.

➤ Début du chantier par les phases 2 et 3 (cf. ci-dessus), le 25 mars 2025

➤ A l'Eau - RN 638, entre les BK 21.1 et 21.3 + bas de Chera Monseu vers le talus :

- ouvertures par demi-chaussée avec plaque prévue pour couvrir la tranchée ;
- circulation alternée sur une bande de circulation, régulée par le placement de feux tricolores.

➤ Tier des Résimont :

- ouverture en chaussée, sur domaine public et sur domaine privé ;
- circulation interdite sur les portions de voirie en chantier ; selon l'avancement du chantier, l'accès des riverains se fera via le Chemin des Remparts ou via le bas de Tier des Résimont.

L'accès à proximité des bâtiments devra rester possible pour les services de secours.

L'entreprise :

- **préviendra la coordinatrice planification d'urgence de l'évolution du chantier, afin qu'elle puisse en informer les services de secours & afin d'autoriser les phases suivantes ;**
- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...)** ;
- **mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.**

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 18 mars 2023.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.